



Adresse postale : AFPS Alsace – BP70436 – 68007 COLMAR  
Courriel : [afps.alsace.solidarite@gmail.com](mailto:afps.alsace.solidarite@gmail.com)

Colmar, le 03/04/2021



## **Lettre ouverte aux élu(e)s de la Collectivité Européenne d'Alsace**

Mesdames et Messieurs les élu(e)s d'Alsace.

Le Conseil de la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) vient d'adopter une motion relative à la définition de l'antisémitisme proposée par l'Alliance Internationale pour la Mémoire de l'Holocauste (IHRA).

Quelques jours auparavant, le Conseil Municipal de Strasbourg avait rejeté une résolution présentant cette même définition.

Il faut rappeler que ces choix surviennent dans un contexte marqué par la décision récente de la Chambre préliminaire de la Cour Pénale Internationale d'étendre sa compétence aux crimes commis sur les territoires palestiniens occupés, notamment :

- Au cours de la guerre de Gaza de 2014 : 2 000 morts dont 70 % de civils. quasiment tous palestiniens.
- En 2018, lors de la répression, par l'armée israélienne, des manifestations civiles pour la levée du siège de Gaza : 270 tués et 29 000 blessés, dont beaucoup par des tirs de snipers israéliens visant à les mutiler.
- Par la colonisation des Territoires palestiniens occupés et l'installation de 700 000 colons en Cisjordanie sur des terres confisquées.

Tous ces actes relèvent de « crimes de guerre » ou de « crimes contre l'Humanité » ([articles 7 et 8 du Statut de Rome de la CPI](#)).

Pour s'opposer à ce qui marquerait la fin de leur impunité, les dirigeants israéliens s'engagent dans une vaste offensive auprès des pouvoirs publics européens. Leur objectif, sous couvert de lutte contre l'antisémitisme, est de faire taire toute critique des politiques qu'ils mènent, fussent elles contraires aux valeurs les plus élevées de l'Union Européenne. Dans ce cadre, ils mobilisent leurs réseaux d'influence pour faire adopter la définition de l'antisémitisme de l'IHRA par nos collectivités territoriales, en témoigne [l'intervention de l'ambassade d'Israël](#) auprès de Madame la Maire de Strasbourg.

Il est significatif qu'à aucun moment cette définition IHRA de l'antisémitisme ne fait référence à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme qui bannit toute discrimination pour des motifs religieux ou d'origine. Cette référence aurait permis de séparer la question de la lutte contre l'antisémitisme de la problématique de la critique de l'Etat d'Israël.

La quasi-totalité des organisations de défense des Droits de l'Homme, y compris la Commission Nationale des Droits de l'Homme, ont manifesté, essentiellement pour cette raison, leur réticence, voire leur opposition, à ce projet de résolution. Elles estiment que la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948, qui condamne tous les racismes, donne à l'ensemble des citoyens et des responsables politiques du monde entier les outils moraux, politiques et juridiques pour condamner et lutter contre l'antisémitisme, au même titre que toute autre forme de racisme. Elles viennent d'être rejointes par plus de 200 signataires universitaires prestigieux du monde entier dans leur [déclaration de Jérusalem](#). Tous engagés dans les études sur l'histoire de l'Holocauste, ils y rappellent que la définition IHRA sème la confusion et affaiblit la lutte contre l'antisémitisme.

Faire de l'antisémitisme un cas particulier, qui le différencierait de tous les autres racismes, ne peut en effet que contribuer à réveiller de vieux ressentiments à l'égard de la population juive, malheureusement encore existants dans notre société.

Enfin, l'adoption de cette résolution, proposée par le lobby pro israélien, nous apparaît comme une dérogation injustifiée à la tradition humaniste de notre région, qui a toujours défendu son identité, malgré les ballotements qu'elle a subis au cours des siècles, imposés par des pouvoirs qui lui étaient extérieurs. Beaucoup d'élu(e)s de la CEA ont, certainement à juste raison, demandé des sanctions contre la Birmanie au motif de l'effroyable situation des Rohingas et aujourd'hui de l'extrême violence perpétrée par la junte à l'égard des opposants au coup d'Etat. De même, nombreux sont ceux qui demandent des sanctions contre la Chine en raison de la situation faite aux Ouïgours musulmans de la province du Xinjiang. Beaucoup également ont soutenu les sanctions prises contre la Russie en raison de l'occupation de la Crimée.

Dès lors comment comprendre que la majorité des élu(e)s de la CEA ne demande pas les sanctions les plus sévères contre l'Etat israélien :

- Pour défendre l'identité palestinienne (11.5 millions de Palestiniens : 5 millions en Cisjordanie, 2 millions dans la bande de Gaza, 3 millions dans les camps de réfugiés au Liban, Syrie, Jordanie, 1.5 millions en Israël).
- Pour condamner l'extrême violence de l'armée israélienne contre les manifestations civiles de Gaza en 2018 : plus d'une centaine de snipers israéliens, munis de fusils à lunette, ont tiré sur la foule désarmée, faisant quelques 270 morts (y compris du personnel médical), 10 000 blessés dont plusieurs centaines sont aujourd'hui handicapés, amputés ou atrocement mutilés.
- Pour exiger l'évacuation des territoires occupés illégalement par l'armée israélienne depuis 1967 (Cisjordanie, Golan et Gaza) et, par là même, la fin de la colonisation.
- Pour condamner le refus de l'exercice de leur « droit au retour » à la population des réfugiés expulsés en 1948 et 1967 et spoliés de tous leurs biens.
- Pour sanctionner le régime d'apartheid officialisé par la loi constitutionnelle de l'Etat Nation du Peuple Juif, instaurée par le gouvernement Netanyahu en 2018.

La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme est une et indivisible, car justement elle est universelle. Aucun projet politique, aucune idéologie, aucune religion, aucun pragmatisme tenant compte d'une soi-disant situation de fait, ne peut justifier son non-respect. [Voir l'avis de la Commission Nationale Consultative des droits de l'Homme du 26/11/19](#)

Alors, pourquoi les élu(e)s de la CEA ne se sont-ils pas appuyés sur la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme qui condamne tous les racismes, contre les noirs, les musulmans, les juifs, les chrétiens, qu'ils s'exercent en France ou partout dans le monde ?

Pourquoi n'exigent-ils pas de l'Etat français et de l'Europe des sanctions contre l'Etat israélien tant qu'il refuse de respecter le Droit International et les Droits Humains fondamentaux ?

De ce point de vue, nous saluons le courage de la municipalité de Strasbourg qui, au nom des valeurs de notre démocratie, a rejeté cette même proposition de résolution et regrettons la décision de la CEA de tourner le dos à l'universalisme de la lutte contre tous les racismes.

Nous demandons aux collectivités qui seraient approchées pour voter cette résolution de bien réfléchir avant de mettre cette question à l'ordre du jour. En particulier, nous exhortons le Conseil Régional du Grand Est, qui semble avoir été sollicité pour soumettre au vote ce projet de résolution, de ne pas tomber dans le piège tendu par des organisations proches du gouvernement israélien, plus intéressées à soutenir le régime d'apartheid israélien que de lutter, ici en France au nom des Droits de l'Homme, contre l'antisémitisme.

L'association France Palestine Solidarité Alsace.